

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE

COMMUNE OF BIYOUHA

GENERAL SECRETARY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

N°005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DELA COMMUNE DE
BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN DEUX
(02) LOTS.**

N° Lot	INTITULE DES PROJETS	IMPUTATION :	NUMÉRO DE L'ACTE :	FINANCEMENT
1	<i>Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de somapan</i>			MINDDEVEL
2	<i>Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha</i>			MINEPIA

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2025, MINEPIA&MINDDEVEL

-MARS 2025-

SOMMAIRE

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres - R.G.A.O.....	13
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres - R.P.A.O.....	28
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P.....	38
Pièce n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières - C.C.T.P.....	52
Pièce n°6 :	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....	75
Pièce n°7 :	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	107
Pièce n°8 :	Cadre du Sous-détail des prix.....	110
Pièce n°9 :	Modèle de Lettre-Commande.....	112
Pièce n°10 :	Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires...	121
Pièce n°11 :	Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	131
Pièce n°12 :	Annexes.....	132

Pièce N°1
Avis d'Appel d'Offres
En Français et en
Anglais

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE*****
COMMUNE OF BIYOUHA

GENERAL SECRETARY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

N° 005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DELA COMMUNE DE
BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN DEUX
(02) LOTS.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - Exercice 2025, MINEPIA &MINDEVEL.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA, Autorité Contractante, lance, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de construction des bâtiments publics et équipements collectifs dans certaines localités de sa Commune en **deux (02) lots** comme ci – dessous :

N° lot	Intitulé du projet	Commune	Département	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
01	<i>Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan</i>	BIYOUHA	NYONG ET KELLE	20000000	
02	<i>Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha</i>			20000000	
	TOTAL			40 000 000	

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX :Les travaux des deux lots comprennent principalement pour chaque lot les opérations suivantes :

- Etude et installation de chantier ;
- Débroussaillage du site ;
- Nivellement de la plateforme ;
- Fouilles en rigoles et puits ;
- Remblais de terre ;
- Béton de propriété ;
- Agglos 20*20*40 bourrés ;
- Béton armé pour semelles, poteaux ;
- Dallage épaisseur 7 cm ;
- Agglos creux de 15*20*40 ;
- Enduit au mortier de ciment ;
- Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres ;

- Chape lissée ;
- Fermes ;
- Pannes et lattes de rive de pignon ;
- Plafond de 5mm y compris solivage ;
- Planches de rive ;
- Tôles bac alu 5/10^e ;
- Tôles faitières de 50 cm de large ;
- Rive pignon en alu ;
- Seuils ;
- Grilles antivol à l'intérieur du cadre ;
- Porte en bois ;
- Fenêtre en bois ;
- Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre, étagères et serrure type RONIS ou similaire ;
- Construction d'une latrine à deux compartiments ;
- Tube flexible orange ;
- Câbles V.G.V.1,5 mm² en plafond ;
- Fil T.H.2,5 mm² ;
- Réglette de 1,20 ;
- Hublots ronds ;
- Interrupteur et prise de courant encastré ;
- Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité ;
- Plafond ;
- Murs extérieurs ;
- Murs intérieurs
- Caniveau tout autour du bâtiment
- Dallage au tout autour du bâtiment

3. PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées en territoire camerounais et spécialisées dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

- . **FINANCEMENT :** Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :

LOT	FINANCEMENT
LOTN°1	BIP MINDEVEL EXERCICE 2025
LOTN°2	BIP MINEPIAEXERCICE 2025

- 4. **CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :** Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'Assurances de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du D.A.O d'un montant égal à 2% du cout prévisionnel Toutes Taxes Comprises du marché, soit :

LOT	Cautions en chiffre (F.CFA)	Cautions en lettre(F.CFA)
LOTN°1	400 000	Quatre cent mille
LOTN°2	400 000	Quatre cent mille

Valables pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

5. **CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES** :Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de BIYOUHA.
6. **ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES** :Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de BIYOUHA, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de **75 000 (Soixante-quinze mille)** Francs CFA payable à la recette municipale de la Commune de BIYOUHA.

7. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de BIYOUHA, au plus tard le **04 Avril 2025 à 12 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

APPELD'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCÉDURE D'URGENCE)

N°005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DELA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

- **LOTN°1** : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.
- **LOT N°2** : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha.

– REGION DU CENTRE –

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. Bien vouloir préciser le lot sollicité

8. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service compétent, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres.

9. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **04 Avril 2025 à 13 Heures** et se fera en un (01) temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BIYOUHA, dans sa salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Biyouha. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION

10.1 CRITÈRES SÉLIMINATOIRES

- a) Absence de la caution de soumission conforme dans le dossier administratif à l'ouverture des offres ;
- b) Dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures ;
- c) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- d) Offre technique incomplète du point de vue de ses éléments constitutifs conformément au RPAO ;
- e) Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- f) Offre financière incomplète ;
- g) Omission dans le BPU ou dans le Sous-détail des prix, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE ;

h) N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels.

10.2 CRITÈRES ESSENTIELS

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'Appel d'Offres.

L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

- Situation financière ;
- Expérience ;
- Personnels ;
- Matériels ;
- Méthodologie.

11. ATTRIBUTION

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre administrative conforme, techniquement éligible et présentant une offre financière évaluée la moins disante.

NB. Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

12. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres. La caution de soumission reste valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du **Secrétariat Général de la MAIRIE DE BIYOUHA** ; téléphone :**695067254 / 656137100**, dès publication du présent avis.

14. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption, ou faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS au numéro suivant : 1517

Ampliations :

- ✓ Préfet/NK/EKA ;
- ✓ DDMINMAP/NK;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-BYHA ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

BIYOUHA, le _____
Le Maire de la Commune de Biyouha
(Autorité Contractante)



**PUBLIC PROCUREMENT NOTICE OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
(UNDER URGENT PROCEDURE)**

No005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 OF 06 MARCH 2025

FOR THE CONSTRUCTION WORK OF PUBLIC BUILDINGS AND COLLECTIVE FACILITIES IN
CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF BIYOUHA, NYONG ET KELLE
DEPARTMENT, CENTRAL REGION IN TWO (02) LOTS.

Funding: **PUBLIC INVESTMENT BUDGET - Fiscal Year 2025, MINEPIA & MINDDEVEL.**

1. OBJECT OF THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of the MUNICIPALITY OF BIYOUHA, the Contracting Authority, is launching an Open National Call for Tenders under an urgent procedure for the execution of works to construct public buildings and collective facilities in certain localities of the Municipality, in two (02) lots as detailed below:

N° lot	Project Title	Municipality	Department	Estimated Amount (CFA Francs, all taxes included)	Allocation
01	<i>Construction of an accommodation for teachers at the Somapan Public School</i>	BIYOUHA	Nyong and Kelle	20000000	
02	<i>Construction of the Zootechnical and Veterinary Center of Biyouha</i>			20000000	
	TOTAL			40 000 000	

2. SCOPE OF WORKS: The works for the two lots mainly include the following operations for each lot:

- Site study and installation;
- Site clearing;
- Leveling of the platform;
- Trenching and well digging;
- Earth filling;
- Concrete foundation;
- 202040 solid blocks;
- Reinforced concrete for footings, columns;
- Floor slab with 7 cm thickness;
- Hollow blocks 152040;
- Cement mortar plastering;
- Reinforced concrete for columns, lintels, tie beams, and beams;
- Smooth screed;

- Roof trusses;
- Ridge purlins and gable end laths;
- Ceiling with 5mm thickness, including rafters;
- Eaves boards;
- 5/10 aluminum corrugated roofing sheets;
- 50 cm wide ridge sheets;
- Gable end eaves in aluminum;
- Thresholds;
- Anti-theft grills inside the frame;
- Wooden door;
- Wooden window;
- Cupboard door with 15 cm panels including frame, shelves, and a lock of type RONIS or similar;
- Construction of a two-compartment latrine;
- Orange flexible tube;
- 1.5 mm² V.G.V.1 ceiling cables;
- 2.5 mm² T.H. wire;
- 1.20 m electrical strip;
- Round portholes;
- Embedded switch and power socket;
- Attachments, terminals, boxes, junction boxes, and all safety requirements;
- Ceiling;
- Exterior walls;
- Interior walls;
- Drainage channel around the building;
- Paving around the building.

3. PARTICIPATION

Participation in this Call for Tenders is open to companies established in Cameroon and specializing in the field of construction and public works.

FINANCING: The works subject to this Call for Tenders are financed by:

LOT	FINANCING
LOT N°1	BIP MINDDEVEL FISCAL YEAR 2025
LOT N°2	BIP MINEPIA FISCAL YEAR 2025

4. PROVISIONAL GUARANTEE:

Each bidder must attach to their administrative documents a bid guarantee issued by a reputable bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, whose list is provided in document No. 11 of the D.A.O., in an amount equal to 2% of the estimated total cost including all taxes of the contract, that is:

LOT	Guarantee in figures (CFA Francs)	Guarantee in words (CFA Francs)
LOT N°1	400 000	Four hundred thousand
LOT N°2	400 000	Four hundred thousand

Valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the bids.

5. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The Tender Documents can be consulted upon publication of this notice, during working hours at the General Secretariat of the BIYOUHA Municipality.

6. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The Tender Documents can be obtained during working hours at the General Secretariat of the BIYOUHA Municipality, upon publication of this notice, upon presentation of a payment receipt for the sum of **75,000** (**Seventy-five thousand**) CFA Francs, payable to the municipal treasury of the BIYOUHA Municipality.

7. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English, in seven (07) copies, including one original and six copies marked as such, must be submitted to the General Secretariat of the BIYOUHA Municipality no later than **04 APRIL 2025 at 12:00 PM**, local time, and must bear the following mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

(UNDER URGENT PROCEDURE)

No.005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 OF 06 MARS 2025

FOR THE CONSTRUCTION OF PUBLIC BUILDINGS AND COLLECTIVE FACILITIES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF BIYOUHA, NYONG ET KELLE DEPARTMENT, CENTRAL REGION, IN TWO (02) LOTS.

- **LOT N°1:** Construction of accommodation for teachers at the Somapan Public School.
- **LOT N°2:** Construction of the Zootechnical and Veterinary Center of Biyouha.

- CENTRAL REGION -

"To be opened only during the bid opening session"

Note: Please specify the requested lot.

8. ACCEPTABILITY OF BIDS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original or certified true copies by the competent service, in accordance with the stipulations of the Specific Tender Regulations. These documents must be dated no more than three (03) months before the original submission date of the bids.

9. OPENING OF THE BIDS

The opening of the administrative documents, technical and financial offers will take place on **04 APRIL 2025 at 1:00 PM** and will be done in one (01) session by the Internal Commission for Public Procurement of the Municipality of BIYOUHA, in the Acts Room of the Biyouha Town Hall. Only bidders or their duly appointed representatives may attend this opening session.

10. EVALUATION CRITERIA

10.1 ELIMINATORY CRITERIA

- a) Absence of the conforming bid guarantee in the administrative file at the opening of bids;
- b) Incomplete or non-compliant administrative file beyond 48 hours;
- c) Falsified documents or false declarations;
- d) Incomplete technical offer in terms of its constituent elements in accordance with the RPAO;
- e) Absence in the technical offer of the sworn statement of non-abandonment of contracts in the past three (03) years;
- f) Incomplete financial offer;
- g) Omission of a unit price in the BPU or Sub-detail of prices that is quantified in the DQE;
- h) Failure to meet at least 70% of the essential criteria.

11. AWARD

The contracting authority will award the contract to the bidder who has submitted an administratively compliant offer, technically eligible, and with the lowest evaluated financial offer.
Note: A bidder can be awarded more than one lot.

12. VALIDITY OF OFFERS

Bidders are committed to their offers for a period of ninety (90) days from the date set for the receipt of bids. The bid guarantee remains valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the offers.

13. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours from the General Secretariat of the BIYOUHA MUNICIPALITY; phone: **695067254 / 656137100**, upon publication of this notice.

14. FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any attempt at corruption or malpractice, please contact MINMAP or send an SMS to the following number: 1517.

Distributions:

- ✓ Prefect/NK/EKA;
- ✓ DDMINMAP/NK;
- ✓ ARMP (for publication in the JDM);
- ✓ President/CIPM-BYHA;
- ✓ Posting;
- ✓ Chrono/archives.

BIYOUHA, the _____
The Mayor of the Biyouha Council
(**Contracting Authority**)

Pièce N°2
RÈGLEMENT
GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

TABLE DES MATIÈRES

A- GENERALITES.....	15
ARTICLE 1er: Portée de la soumission	
ARTICLE 2 : Financement	
ARTICLE 3 : Fraude et Corruption	
ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir	
ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire	
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	17
ARTICLE 7 : Visite du site des travaux	
ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres	
C- PREPARATION DES OFFRES.....	18
ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
ARTICLE 11 : Frais de soumission	
ARTICLE 12 : Langue de l'offre	
ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre	
ARTICLE 14 : Montant de l'offre	
ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
ARTICLE 16 : Validité des offres	
ARTICLE 17 : Caution de soumission	
ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
D- DEPOT DES OFFRES.....	22
ARTICLE 20 : Forme et signature de l 'offre	
ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres	
ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	23
ARTICLE 23 : Offres hors délai	
ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours	
ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué	
ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres	
ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire	
ARTICLE 30 : Correction des erreurs	
ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie	
ARTICLE 32 : Evaluation des offres au plan financier	
F- ATTRIBUTION DU MARCHE.....	26
ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
ARTICLE 34 : Attribution du Marché	
ARTICLE 35 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux	
ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du Marché	
ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours	
ARTICLE 38 : Signature du Marché	
ARTICLE 39 : Cautionnement définitif	

A – Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement un APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCÉDURE D'URGENCE) N°005AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

- **LOTN°1** : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.
- **LOTN°2** : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha.

1.1. Le (s) soumissionnaire (s) retenu (s), ou attributaire (s), doit achever les travaux dans un délai de trois (03) mois pour chaque lot, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « Jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est :

LOT	FINANCEMENT
Lot N°1	BIP MINDEVEL, EXERCICE 2025
Lot N°2	BIP MINEPIA, EXERCICE 2025

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a. les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejetera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
3. Les litiges en cours ;
4. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s’engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnés à l’article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le cadre du Détaillé quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détaillé des Prix unitaires ;
- Le cadre du planning d’exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèles de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif, après avis de la commission.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO ;
 - 3- **Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service de commencer les travaux.**

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées au Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, après avis de la commission, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous

les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E-OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d’analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d’exécuter proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;

- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3. Toute attribution du Marché des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement est de 3% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Comme pour toutes les cautions (cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances;
2. l'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème et transmet à la CDEC la caution émise,
3. l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. la CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Par ailleurs, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

Pièce N°3

REGLEMENT

PARTICULIER DE

L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Clauses du RGAO	DISPOSITIONS DU RPAO
1	<p>Définition des travaux : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.</p> <p>1. OBJET : Le Maire de la Commune de BIYOUHA, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de construction des bâtiments publics et équipements collectifs dans certaines localités en deux lots:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LOTN°1 : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan. ➤ LOTN°2 : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha. <p>2. CONSISTANCE DES TRAVAUX : Les travaux comprennent principalement les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude et installation de chantier ; - Débroussaillage du site ; - Nivellement de la plateforme ; - Fouilles en rigoles et puits ; - Remblais de terre ; - Béton de propriété ; - Agglos 20*20*40 bourrés ; - Béton armé pour semelles, poteaux ; - Dallage épaisseur 7 cm ; - Agglos creux de 15*20*40 ; - Enduit au mortier de ciment ; - Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres ; - Chape lissée ; - Fermes ; - Pannes et lattes de rive de pignon ; - Plafond de 5mm y compris solivage ; - Planches de rive ; - Tôles bac alu 5/10^e ; - Tôles faitières de 50 cm de large ; - Rive pignon en alu ; - Seuils ; - Grilles antivol à l'intérieur du cadre ; - Porte en bois ; - Fenêtre en bois ; - Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre, étagères et serrure type RONIS ou similaire ; - Construction d'une latrine à deux compartiments ; - Tube flexible orange ; - Câbles V.G.V.1,5 mm² en plafond ; - Fil T.H.2,5 mm² ; - Réglette de 1,20 ; - Hublots ronds ; - Interrupteur et prise de courant encastré ; - attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité ; - Plafond ; - Murs extérieurs ; - Murs intérieurs

	<ul style="list-style-type: none"> - Caniveau tout autour du bâtiment - Dallage au tout autour du bâtiment <p><u>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA,</u> <u>Tel : 695067254 / 656137100</u></p> <p><u>Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°005/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 du 06 MARS 2025</u></p>						
1.2	<u>Délai prévisionnel d'exécution : Trois (03) mois au maximum par lot</u>						
2	<p><u>Source de financement : Budget d'Investissement Public 2025, MINEPIA&MINDEVEL.</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">LOT</th><th style="text-align: center;">FINANCEMENT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Lot N°1</u></td><td style="text-align: center;">BIP MINDEVEL EXERCICE 2025</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Lot N°2</u></td><td style="text-align: center;">BIP MINEPIA EXERCICE 2025</td></tr> </tbody> </table>	LOT	FINANCEMENT	<u>Lot N°1</u>	BIP MINDEVEL EXERCICE 2025	<u>Lot N°2</u>	BIP MINEPIA EXERCICE 2025
LOT	FINANCEMENT						
<u>Lot N°1</u>	BIP MINDEVEL EXERCICE 2025						
<u>Lot N°2</u>	BIP MINEPIA EXERCICE 2025						
3	<p><u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</u></p> <p><i>L'exécution de la présente Lettre-Commande nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.</i></p> <p><i>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</i></p>						
4	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>➤ Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Absence de la caution de soumission conforme dans le dossier administratif à l'ouverture des offres ; j) Dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures ; k) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ; l) Offre technique incomplète du point de vue de ses éléments constitutifs conformément au RPAO ; m) Absence dans l'offre technique des éléments ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ; n) Offre financière incomplète ; o) Omission dans le BPU ou dans le Sous-détail des prix, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE ; p) N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels. <p>➤ Critères essentiels</p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'Appel d'Offres.</p> <p>L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation financière ; - Expérience ; - Personnels ; - Matériels ; - Méthodologie. 						
5	<p>ÉVALUATION DES OFFRES</p> <p><i>Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)</i></p>						

Le dossier administratif comprend :

1. Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
2. Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. Une copie légalisée de la carte de contribuable;
4. Une attestation de non redevance datant de trois mois au plus ;
5. Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant ;
6. Une copie légalisée du registre de commerce ;
7. Une attestation pour soumission **datant de moins de (03) trois mois et indépendamment de la validité y portée**, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité;
8. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
9. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de (400000) **Quatre cent mille F CFA** par lot d'une durée de validité de trois (03) mois ;
10. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **75 000 (Soixante-quinze mille) Francs CFA** payable à la recette municipale de BIYOUHA.
11. Accord de groupement signé par un notaire.
12. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces N° 8-9-10 étant uniquement présentées par la mandataire du groupement

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater d'au plus trois mois et être signées par l'autorité compétente des Administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux, l'Autorité Contractante et la Commission se réservent le droit de faire authentifier lesdites pièces par les Administrations émettrices.

Évaluation des offres techniques (Enveloppe B)

Les offres techniques seront évaluées sur les cinq (05) critères de qualifications ci-après :

B-1 – L'attestation de visite du site et le rapport de visite signé de l'Entrepreneur :

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite du site, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier, des travaux préparatoires, ainsi que des installations nécessaires. L'attestation de visite du site produite selon le modèle type, devra être signée sur l'honneur par le soumissionnaire. Un rapport de visite comportant en annexe des photos du site, devra être joint à l'attestation de visite du site.

B-2 - Références de l'Entrepreneur : **Oui/Non**

Ce critère est composé de trois (03) sous-critères à savoir :

- 1) **Capacité financière:** Justifier d'une capacité d'autofinancement d'au moins quinze millions (15000 000) FCFA TTC pour chaque lot
- 2) **Le chiffre d'affaires cumulé au cours des cinq (05) dernières années :** Justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins quinze millions (15000 000) FCFA TTC au cours des cinq (05) dernières années (2020 à 2024) pour chaque lot ;

Références particulières de l'Entreprise dans le domaine du bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2020 à 2024) :

- 3) Justifier la réalisation au cours des Exercices 2020 à 2024 d'un projet d'au moins vingt millions (20 000 000) FCFATTC pour chaque lot ;

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

La première et la dernière page du contrat, les procès-verbaux des réceptions provisoires et ou définitive ;

B-3 - Matériel : **Oui/Non**

L'entrepreneur devra justifier de la disponibilité et de l'état du matériel (en propriété ou en location), requis à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures du matériel propre). Pour le matériel en location, joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures, ainsi que les indications précises pour la location dudit matériel (contrat de location légalisé)

B-4- Personnel de chantier : **Oui/Non**

L'entrepreneur devra avoir ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Conducteur des Travaux (par lot)** devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Civil, soit d'une Licence Professionnelle en Bâtiment et Travaux Publics ayant une (01) année d'expérience, soit du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil et ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine du bâti, soit du diplôme de Technicien de Génie-Civil ayant une expérience de trois (03) années d'expérience dans le domaine du bâtiment, (joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de présentation de l'original du diplôme)
- **Un Chef de chantier(par lot)** devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Civil ou équivalent et ayant une expérience de trois (03) années dans le domaine du bâti, (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de présentation de l'original du diplôme)

B-5 – Compréhension du projet et Présentation de l'Offre : **Oui/Non**

Cette condition est remplie si **au moins dix (10) des onze (11) rubriques** ci-après sont présentes :

- 1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;
- 2) Méthodologie d'exécution et organisation ;
- 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux ;
- 5) Contrôle interne ;
- 6) Utilisation de la main d'œuvre locale ;
- 7) Protection de l'environnement ;
- 8) Organigramme de chantier
- 9) Plans conformes du projet, reproduits éventuellement par les soins du soumissionnaire ;
- 10) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages :
 - a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
 - c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 11) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.

Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur ou égale à 70% (sur les critères B-1 ; B-2 ; B-3 ; B-4 et B-5) seront évaluées.

N.B. : Toutes les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux, l'Autorité Contractante et le président de la CIPM se réservent le droit de faire authentifier les pièces énumérées ci-dessus par les administrations émettrices.

D) Évaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

1. Détermination par la sous-commission d'analyse, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;
 2. Correction des quantités de matériaux entrant dans la constitution de chaque sous-détail de prix ;
 3. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
 4. Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- N.B. Seront purement rejetées les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaires ;**
5. Correction des devis estimatifs des offres retenues ;
 6. Classification des offres par ordre de propositions croissantes.

Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat

6 Visite du site des travaux et réunion préparatoire : Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.

7 Langue de l'offre : Français ou Anglais

8 **Documents constituant l'appel d'offres**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

1. Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
2. Une copie légalisée de la carte de contribuable;
3. Une Attestation de non redevance datant d'un mois au plus ;
4. Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant ;
6. Une copie légalisée du registre de commerce ;
7. Une attestation pour soumission **datant de moins de (03) trois mois et indépendamment de la validité y portée**, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité;
8. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
9. La caution de soumission conforme (suivant modèle joint)d'un montant de (400000)**Quatre cent mille F CFA par lot** d'une durée de validité de trois (03) mois d'une durée de validité de trois (03) mois ;
10. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **75 000 (Soixante-quinze mille) Francs CFA** payable à la recette municipale de BIYOUHA.
11. Accord de groupement signé par un notaire.
12. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces N° 8-9-10 étant uniquement présentées par la mandataire du groupement

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater d'au plus trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

Enveloppe B - Volume II : Offre technique

La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements pour chaque lot concernant :

1. Les références générales de l'Entreprise et les travaux similaires durant des trois dernières années (joindre copies des contrats première et dernière pages plus PV de réception) ;
2. Le C.V, la copie du diplôme, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme des personnes devant assurer les fonctions de Conducteur des travaux et de Chef de chantier.
3. La liste complète du personnel d'exécution par lot.
4. Les moyens matériels de l'Entreprise compatibles avec la nature des travaux ;
5. Une note technique datée et signée fournissant tous les renseignements concernant le mode d'exécution des travaux ;
6. Le planning d'exécution des travaux par lot;
7. Le Planning des approvisionnements en matériaux de construction par lot ;
8. Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux ;
9. Un rapport de visite du site signé par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux, la nature et la quantité des travaux à réaliser ;
10. Les plans du projet.
11. Un organigramme du chantier par lot.
12. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé sur toutes les pages.
13. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages.
14. Et le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé sur toutes les pages.

Enveloppe C-Volume III : Offre financière

1. La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Sous-détail des Prix Unitaires paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire ;
4. Le Détail Estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire

Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. Bien vouloir préciser le lot sollicité

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

11 Prix et monnaie de l'offre

12 Révision des prix : Les prix du Marché ne sont pas révisables

13 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA (FCFA)

Préparation et dépôt des offres

14 Période de validité des Offres : La période de validité des offres est de 60 (soixante) jours à partir de la date limite de dépôt des offres

15 Montant de la caution de soumission : (400000) Quatre cents mille francs CFA par lot

16 Les offres sont appelées sur la base des délais d'exécution des travaux de 90 jours pour le maximum par lot. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

17	<i>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.</i>
18	<i>Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).</i>
19	<i>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : 07 (sept) exemplaires dont (01) un original et 06 (six) copies marqués comme tels.</i>
20	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Mairie de BIYOUHA</u>
21	<u>Date lieu, et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le 04 AVRIL 2025 à 12h 00 min (heure locale) à la Mairie de BIYOUHA</u>
22	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 04 AVRIL 2025 à 13h 00 min, heure locale, à la Salle des Actes de la Mairie de BIYOUHA, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</u>
23	ATTRIBUTION DU MARCHE
24	<p><i>Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1- <i>administrative sera jugée conforme ;</i> 2- <i>technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;</i> 3- <i>Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.</i> <p>NB. Un soumissionnaire peut être adjudicataire de plus d'un lot.</p>
25	<p>SIGNATURE DU MARCHE</p> <p>38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.</p> <p>38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.</p> <p>38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.</p>
26	<p>CAUTIONNEMENT DÉFINITIF</p> <p>39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>39.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire</p> <p>39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.</p> <p>39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Comme pour toutes les cautions (cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances ; 2. L'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème et transmet à la CDEC la caution émise, 3. L'avis de crédit et la demande de consignation y relative, 4. La CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation. <p>Par ailleurs, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.</p>

Pièce N°4

CAHIER DES

CLAUSES

ADMINISTRATIVES

PARTICULIÈRES

(CCAP)

SOMMAIRE C.C.A.P

CHAPITRE I	GENERALITES-----
Article 1 ^{er}	Objet de la Lettre-Commande
Article 2	Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 3	Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande (CCAP Article 9)
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions (CCAP Article 2 complété)
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX-----
Article 6	Délai d'exécution (CCAP Article 38)
Article 7	Communication (CCAP Article 6 et 10 complétés)
Article 8	Ordre de Service (CCAP Article 8)
Article 9	Rôle et responsabilité du Cocontractant (CCAP Article 40)
Article 10	Projet d'Exécution (CCAP Article 49)
Article 11	Matériel et personnel à mettre en place (CCAP Article 15 complété)
Article 12	Législation concernant la main d'œuvre (CCAP Article 14)
Article 13	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 14	Modification des ouvrages
Article 15	Matériaux (CCAP Article 53)
Article 16	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 17	Phasage des travaux
Article 18	Accès au chantier (CCAP Article 44 complété)
Article 19	Attributions du Maître d'œuvre
Article 20	Réunions de chantier (CCAP Article 57)
Article 21	Journal de chantier (CCAP Article 56 complété)
Article 22	Mise à disposition des lieux (CCAP Article 42 complété)
Article 23	Mesures de sécurité (CCAP Article 48)
Article 24	Protection de l'environnement (CCAP Article 16)
Article 25	Remise en état des lieux (CCAP Article 69)
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX-----
Article 26	Réception provisoire (CCAP Article 67)
Article 27	Délai de garantie (CCAP Article 70)
Article 28	Entretien pendant la période de garantie (CCAP Article 71)
Article 29	Réception définitive (CCAP Article 72)
Article 30	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES-----
Article 31	Montant de la Lettre-Commande (CCAP Article 18 et 19 complété)
Article 32	Consistance des travaux
Article 33	Sous-détail des prix
Article 34	Travaux supplémentaires – variation dans la masse des travaux et la nature des travaux
Article 35	Préparation des Décomptes
Article 36	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 37	Avance de démarrage (CCAP Article 28)
Article 38	Cautionnement définitif (CCAP Article 41)
Article 39	Retenue de garantie (CCAP Article 29)
Article 40	Assurance et protection des chantiers (CCAP Article 45)
Article 41	Variation des prix (CCAP Article 20)
Article 42	Régime fiscal et douanier (CCAP Article 36)
Article 43	Nantissement de la Lettre-Commande
Article 44	Timbre et enregistrement (CCAP Article 37)
Article 45	Pénalités de retard (CCAP Article 32)
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES-----
Article 46	Frais commerciaux extraordinaires
Article 47	Transports internationaux
Article 48	Informations de chantier à afficher
Article 49	Résiliation de la Lettre-Commande (CCAP Article 74)
Article 50	Différends et litiges (CCAP Article 79)
Article 51	Cas de force majeure
Article 52	Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
Article 53 et dernier	Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA

Article 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N° 005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONDES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFSDANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

- **LotN°1** : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.
- **LotN°2** :Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha.

Article 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 9)

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- ◆ La lettre de soumission ;
- ◆ la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- ◆ le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ◆ le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ◆ les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - le détail ou le devis estimatif ;
 - le sous-détail des prix unitaires ;
- ◆ les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur du Marché ;
- ◆ le planning d'exécution approuvé ;
- ◆ le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- ◆ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.
- ◆ la décision portant attribution de la Lettre-Commande.

Article 4 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES À LA PRÉSENTE LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- ◆ La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
- ◆ La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ◆ La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence
- ◆ la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ◆ la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- ◆ la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
- ◆ La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- ◆ La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- ◆ La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- ◆ Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- ◆ Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
- ◆ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ◆ Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;

- ◆ Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ◆ Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- ◆ le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- ◆ Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ◆ L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- ◆ L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- ◆ L'arrêté N°001/A/MINMAP/ du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats ;
- ◆ La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
- ◆ L'Instruction N°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'Etat ;
- ◆ La circulaire N°00013995/C/MINEFI du 31 Décembre 2024 Instructions Relatives A L'exécution Des Lois De Finances, Au Suivi Et Au Contrôle De L'exécution Du Budget de l'État Et Des Autres Entités Publiques Pour L'exercice 2025
- ◆ Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
- ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande ;
- ◆ Les normes en vigueur.

Article 5 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est à préciser que :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA;
- ◆ L'Autorité Contractante est le Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BIYOUHA ;
- ◆ Le contrôle externe est assuré par le Ministère des Marchés Publics à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Kellé dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet du marché. À cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché ;
- ◆ **Les attributions du Chef de service du marché** sont réservées au Secrétaire Général de la Mairie de BIYOUHA en attendant la mise en place du Service Technique. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières du marché ;
- ◆ **L'Ingénieur du Marché**, ci-après désigné l'Ingénieur, est le Délégué Départemental des Travaux Publics du NYONG ET KELLEIl est chargé d'assurer la supervision du chantier, la surveillance et le contrôle des travaux. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties de l'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes ;
- ◆ **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au Chef de Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong Et Kellé en collaboration avec l'administration bénéficiaire. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés ;
- ◆ **Le mot « Entrepreneur »** désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée
- ◆ **Les « Travaux »** désignent l'exécution des travaux de :DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DELA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.
- **LOTN°1** : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.
- **LOTN°2** : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha.
- ◆ **Le « Chantier »** désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements

fournis par le Maître d’Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

CHAPITRE II :EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 6 : DÉLAI D’EXÉCUTION (CCAG Article 38)

6.1 Le délai maximum d’exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est **de Trois (03) mois pour le Lot 1 et Trois (03) mois pour le Lot 2**, incluant toutes les contraintes liées à l’enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

6.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où l’Entrepreneur est le destinataire :
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l’article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Chef de Service est le destinataire :
 - Monsieur le : B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, à l’Ingénieur et à l’Autorité Contractante ;
- ◆ Dans le cas où l’Autorité Contractante est le destinataire :
 - **Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA** avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l’Ingénieur.

7.2. L’Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l’Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l’Autorité Contractante.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)

8.1. L’Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l’Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l’Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l’Ingénieur du Marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l’Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.5. L’Entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40)

9.1 Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué à l’Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

9.2. L’Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l’emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l’emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l’importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

9.3. L’Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage représenté par le Chef de Service du Marché, de l’organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

9.4. Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l’art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

9.5. L’Entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d’assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est

assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

9.6. L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

9.7. L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Article 10 : PROJET D'EXÉCUTION (CCAG Article 49)

10.1 Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Cocontractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

10.2 Le projet d'exécution est soumis au visa préalable de l'Ingénieur du Marché. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet le projet d'exécution.

Après visa, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du Marché pour approbation. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation, le projet d'exécution est transmis à l'Autorité Contractante pour validation. L'Autorité Contractante dispose d'un délai maximum de 72 heures pour valider ou rejeter le projet d'exécution.

10.3 Le visa de l'Ingénieur du Marché, l'approbation du Chef de Service du Marché et la validation de l'Autorité Contractante n'atténuent en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

10.4 Avant la réception provisoire, le Cocontractant remet à l'Ingénieur du Marché **cinq (05) exemplaires** des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original et quatre copies.

Article 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE (CCAG Article 15 complété)

11.1. Le Cocontractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le Marché est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le Cocontractant et à l'origine de l'adjudication.

11.3. A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur du Marché. En cas d'accord, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

11.4. Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractations de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

Article 12 : LÉGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE (CCAG Article 14)

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 13 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

13.1. En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le Cocontractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000ème du montant de la Lettre-Commande.

13.2. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

13.3. Si le Maître d'œuvre exige le remplacement d'un personnel du Cocontractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le Cocontractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 15 : MATÉRIAUX (CCAG Article 53)

- 15.1. Le Cocontractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- 15.2. Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre juge utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.
- 15.3. Les moyens de contrôle mis en place par le Cocontractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 16 : DÉMOLITION DES OUVRAGES DÉFECTUEUX ET ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX REFUSES

- 16.1. L'Ingénieur du Marché a le pouvoir d'ordonner par écrit :
 - ◆ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
 - ◆ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations du marché, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences du marché, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;
- 16.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du Cocontractant.

Article 17 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 18 : ACCÈS AU CHANTIER (CCAG Article 44 complété)

- 18.1. Le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.
- 18.2. Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 19 : ATTRIBUTIONS DE L'INGÉNIER

- 19.1. L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations du marché et aux règles de l'Art. Il ne peut relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

- 19.2. L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

- ◆ la vérification du projet d'exécution, et sa validation s'il est sans incidence financière;
- ◆ la vérification du projet d'exécution, et son approbation et transmission au Chef de Service du Marché s'il y a une incidence financière;
- ◆ le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- ◆ le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par le Cocontractant ;
- ◆ la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Cocontractant ;
- ◆ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Cocontractant ;
- ◆ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service du Marché ;
- ◆ l'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par le Cocontractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

- 19.3. Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

19.4. La Délégation Départementale des Marchés Publics du NYONG ET KELLE, observateur, se rassure de l'effectivité de l'exécution des prestations.

19.5. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Cocontractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

Article 20 : RÉUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 57)

20.1. Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

20.2. La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

20.3. Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur du Marché.

Article 21 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)

21.1. Le Cocontractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Cocontractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre-Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

21.2. Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le Cocontractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

21.3. En cas de réclamation du Cocontractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

21.4. Tout refus de présentation du journal de chantier à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur ou à leurs représentants, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation du de la Lettre-Commande. En tout état de cause le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 22 : MISE À DISPOSITION DES LIEUX (CCAG Article 42 complété)

22.1. Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

22.2. Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du Cocontractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 23 : MESURES DE SÉCURITÉ (CCAG Article 48)

23.1. Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

23.2. En outre, le Cocontractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 24 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CCAG Article 16)

24.1. Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

24.2. Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 25 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX (CCAG Article 69)

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RÉCEPTION DES TRAVAUX

Article 26 : RÉCEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)

26.1. Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Autorité Contractante et l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

26.2. Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou son représentant et le cocontractant porte sur:

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre-Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

26.3. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur, le Cocontractant, et la Brigade de Contrôle. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Cocontractant.

26.4. La réception provisoire est effectuée à la demande du Cocontractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

26.5. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

26.6. Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

26.7. Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

26.8. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

26.9. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 27 : DÉLAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)

27.1. Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

27.2. Ce délai est fixé à **un (01) an pour chaque lot** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 28 : ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE (CCAG Article 71)

28.1. Pendant la période de garantie, le Cocontractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

28.2. Le Cocontractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrages a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Cocontractant.

Article 29 : RÉCEPTION DÉFINITIVE (CCAG Article 72)

29.1. Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

- 29.2. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :
- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
 - ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

Article 30 : COMMISSION DE RÉCEPTION

30.1. La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant;
- Rapporteur :
 - ◆ L'Ingénieur du Marché.
- Membres :
 - ◆ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ◆ Le Comptable Matières;
 - ◆ Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise
- Invité : Le Cocontractant ou son représentant ;
- Observateur :
 - ◆ Le Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG ET KELLE ou son Représentant.

30.2. Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 31 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG Article 18 et 19 complétés)

31.1. Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

31.2. Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'Entrepreneur.

Article 32 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

32.1. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

32.2. En outre, le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 33 : SOUS-DÉTAIL DES PRIX

33.1. Le Cocontractant est censé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

33.2. Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- ◆ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

33.3. Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le marché, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 34 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES TRAVAUX

34.1. Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

34.2. Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Article 35 : PRÉPARATION DES DÉCOMPTES

35.1. Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

35.2. À l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

35.3. Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Marché.

35.4. L'Ingénieur du Marché après vérifications sous 72 heures, rejette en motivant son rejet ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef de Service du Marché pour liquidation, engagement de la dépense.

35.5. **Le décompte définitif doit être revêtu du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés, avant sa transmission à l'Ordonnateur pour suite de la procédure, conformément au point 504 de la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018.**

35.6. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ le décompte final,
- ◆ l'acompte pour solde,
- ◆ la récapitulation des acomptes mensuels.

35.7. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 36 : MODALITÉS ET RÈGLEMENT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS

- 36.1. Le Maître d'ouvrage est chargé de la liquidation de la présente Lettre-Commande ;
- 36.2. Le Receveur municipal de BIYOUHA est chargé des paiements.
- 36.3. Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du cocontractant.
- 36.4. Le règlement de la Lettre-Commande est exécuté par le Maître d'ouvrage du Marché sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par l'Ingénieur et signés par :
 - ◆ le Cocontractant ;
 - ◆ l'Ingénieur du Marché
 - ◆ le Chef service du Marché.
- 36.5. Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Maire de BIYOUHA qui le transmet au Contrôle Financier. Il doit comporter les pièces suivantes :
 - ◆ une (01) copie légalisée datant de moins de trois (03) mois signée des Administrations compétentes, de toutes les pièces composant le dossier fiscal ;
 - ◆ 07 exemplaires du décompte et des Attachements signés par le Cocontractant, l'ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.
 - ◆ le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception dans le cas de la réception provisoire des travaux;
 - ◆ la main levée de la retenue de garantie signée du Maître d'Ouvrage, dans le cas de la réception définitive des travaux ;
- 36.6. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 37 : AVANCE DE DÉMARRAGE(CCAG Article 28) RAS

Article 38 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF(CCAG Article 41)

- 38.1. Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.
- 38.2. Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant toutes taxes comprises de la Lettre-Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.
- 38.3. À la fin des travaux, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite du Cocontractant, par une main levée de l'Autorité Contractante.

Comme pour toutes les cautions (cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances;
2. l'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème et transmet à la CDEC la caution émise,
3. l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. la CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Par ailleurs, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

Article 39 : RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 29)

À titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux. Comme pour toutes les cautions (cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances;
2. l'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème et transmet à la CDEC la caution émise,
3. l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,

4. la CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Par ailleurs, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

Article 40 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS (CCAG Article 45)

40.1. Le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu'il utilise ;
- ◆ du fait des travaux.

40.2. Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant

40.3. Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai le marché peut être résilié.

40.4. Le Cocontractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Cocontractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

40.5. La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 41 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)

La présente Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)

La présente Lettre-Commande est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 43 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

43.1. La présente Lettre-Commande, conclue conformément aux dispositions du chapitre II à la section V de l'article 150 Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

43.2. Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

43.3. Par application des dispositions ci-dessus :

- ◆ Le Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA est chargé de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente Lettre-Commande;
- ◆ Le Receveur Municipal de BIYOUHA est chargé des paiements.

Article 44 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront enregistrés par le Cocontractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Mairie de BIYOUHA, pour ventilation.

Article 45 : PÉNALITÉS DE RETARD (CCAG Article 32 complété)

45.1. A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire fixée à :

- ◆ 1/2000^{ème} du montant global du marché du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- ◆ 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour.

45.2. Les pénalités de retard s'appliquent sur le délai global de la Lettre-Commande et non sur les délais de livraison.

45.3. Le montant cumulé des pénalités prévues à l'alinéa 47.1 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande sous peine de résiliation.

45.4. Conformément aux dispositions de l'article 169 du décret n°2018/366 du 20juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre-Commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- ◆ Projets d'exécution, Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;
- ◆ Cautions, assurances : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA.
- ◆ Panneau de chantier :Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA.
- ◆ Absence du personnel présenté dans l'offre technique Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA /personnel absent)

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 46 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

- 46.1. Le Cocontractant déclare que le présent contrat de marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.
- 46.2. Le Cocontractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat du marché, à réserver à l'Ingénieur du Marché pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.
- 46.3. En outre, si le Cocontractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 47 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution de la présente lettre commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 48 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau: 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

LETTER-COMMANDE N° __/LC/C- BIYOUHA/CIPM/2025	
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCÉDURE D'URGENCE)	
N° 005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025	
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.	
➤ LOTN°1 : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.	
➤ LOTN°2 : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha.	
Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMUNE DE BIYOUHA	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE: LE SECRÉTAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE BIYOUHA	
INGENIEUR DU MARCHE : DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DU NYONG ET KELLE	
ENTREPRISE :	
Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2025, MINEPIA ou MINDEVEL (Préciser)	
Délai d'Exécution : Trois (03) mois pour chaque lot.	Début des Travaux :
	Fin des Travaux :

Article 49 : RÉSILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 74)

La présente Lettre-Commande peut être résilié comme prévu à la Section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-exécution d'une mise en demeure.

Article 50 : DIFFÉRENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)

- 50.1. Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Lettre-Commande relèvent des juridictions compétentes.

50.2. Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 51 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 52 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRÉSENTE LETTRE-COMMANDE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de **Quinze (15)** exemplaires du marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ainsi que sa diffusion.

Article 53 et dernier :VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de BIYOUHA, Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce N°5
CAHIER DES
CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
(CCTP)

I. GÉNÉRALITÉS

I.1. INTRODUCTION

L'État du Cameroun, finance par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025.

APPELD'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCÉDURE D'URGENCE)

N°005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DELA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

- **LOTN°1** : Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de Somapan.
- **LOTN°2** : Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

I.1.1. *Objet de la Lettre-Commande*

L'objet de la lettre-commande est construction des équipements collectifs, dans certaines localités de la Commune de Biyouha, les bâtiments suscités constituent des repères essentiels dans l'espace urbain. La conception architecturale accorde donc une importance particulière à leur fonctionnalité et à leur disposition sur le site, afin de mettre en valeur son rôle essentiel de service public.

I.1.2. *Accès au site*

Les zones peuvent offrir des plateformes de travail suffisantes pour accueillir ces projets et se situent en zone rurale. L'entreprise soumissionnaire devra prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.3. *Architecture du bâtiment*

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

I.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.2.1. *Divisions des travaux*

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

- Etude et installation de chantier ;
- Débroussaillage du site ;
- Nivellement de la plateforme ;
- Fouilles en rigoles et puits ;
- Remblais de terre ;
- Béton de propriété ;
- Agglos 20*20*40 bourrés ;
- Béton armé pour semelles, poteaux ;
- Dallage épaisseur 7 cm ;
- Agglos creux de 15*20*40 ;
- Enduit au mortier de ciment ;
- Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres ;
- Chape lissée ;
- Fermes ;
- Pannes et lattes de rive de pignon ;
- Plafond de 5mm y compris solivage ;
- Planches de rive ;
- Tôles bac alu 5/10^e ;

- Tôles faitières de 50 cm de large ;
- Rive pignon en alu ;
- Seuils ;
- Grilles antivol à l'intérieur du cadre ;
- Porte en bois ;
- Fenêtre en bois ;
- Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre, étagères et serrure type RONIS ou similaire ;
- Construction d'une latrine à deux compartiments ;
- Tube flexible orange ;
- Câbles V.G.V.1,5 mm² en plafond ;
- Fil T.H.2,5 mm² ;
- Réglette de 1,20 ;
- Hublots ronds ;
- Interrupteur et prise de courant encastré ;
- attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité ;
- Plafond ;
- Murs extérieurs ;
- Murs intérieurs
- Caniveau tout autour du bâtiment
- Dallage au tout autour du bâtiment

I.2.2. Projet d'exécution

Le Cocontractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Cocontractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Cocontractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur du Marché a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Cocontractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Cocontractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Cocontractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

I.2.3. Prix du marché

L'ensemble des travaux définis ci-dessus est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Cocontractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.2.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits

Les prix unitaires et les prix à forfaits du marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Cocontractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes

les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;

- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.2.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Cocontractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Cocontractant en charge des travaux, de l'Ingénieur du Marché, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Cocontractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Cocontractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Cocontractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Cocontractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Cocontractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Cocontractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Cocontractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Cocontractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolement

Le Cocontractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur du Marché qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0,03 MN/m²). Il appartient toutefois au Cocontractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Cocontractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Cocontractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision du Marché.

Le Cocontractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Cocontractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Cocontractant sur le chantier, le Maître d'œuvre lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Cocontractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur du Marché et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Cocontractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Cocontractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

- **Note importante**

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par le Maître d'œuvre à la charge du Cocontractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Cocontractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

III. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapages de terres végétales

Le Cocontractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi

qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

• Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

• Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable de l'Ingénieur du Marché.

• Evacuation des déblais

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

• Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et graviers. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassemement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

• Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur du Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

• Fouilles en rigoles

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur du Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

• *Sable*

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Cocontractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• *Granulats pour bétons et mortiers*

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Cocontractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• *Liant hydraulique*

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Cocontractant.

• *Eau de Gâchage*

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

• *Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)*

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

• *Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)*

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40

- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Preparation des coffrages, ferraillage et réservations

• Coffrage du béton armé

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

• Ferraillage et pose des armatures

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Cocontractant et approuvés par l'Ingénieur du Marché.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

• Passage des canalisations, gaines et fourreaux

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisées à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastique de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Execution des ouvrages en béton armé

• Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur du Marché. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m³
- Sable : 420 litres/m³
- Gravier : 860 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

• Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur du Marché. Dans son étude, le Cocontractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 260 litres/m³
- Gravier : 520 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Cocontractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES PAR METRE CUBE DE BETON

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 860 litres (14 brouettes) - Sable gros grains = 420 litres (7 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3 	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 600 litres (10 brouettes) - Sable gros grains = 300 litres (5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3 	-dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 520 litres (9 brouettes) - Sable = 260 litres (5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3 	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; 	Chape

• Cure des bétons

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur du Marché.

• Décoffrage

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

• Traitement des bétons après décoffrage

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Tâches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

• Isolation anticapillaire

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

• **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejoignoyés avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par le Maître d'œuvre ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

V. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 6/10^{ème}.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des matériaux

Le Cocontractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

VI. CHARPENTES

VI.1. Generalites

Les charpentes à réaliser au titre du Marché sont construites en bois, avec des essences de bois adaptées à ce type d'ouvrage et assemblées avec soins par moisage et boulonnage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• *Epure de la charpente*

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Cocontractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de perçage dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

• *Protection des bois*

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent son retraitées par badigeonnage.

VI.2. Execution de la charpente

• *Montage des fermes de charpente*

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

• *Montage des pannes*

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantillonnes formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

• *Boulonnage et clouage*

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeux dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

VII. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 6/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîte est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VIII : PLOMBERIE -SANITAIRE

Canalisations :

Le réseau de distribution sera constitué des tubes en tuyau compression de diamètre approprié.

Les PVC seront utilisés généralement pour évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluie. Les diamètres utilisés seront conforme au plan de plomberie soumis l'approbation du maître d'œuvre par l'Entrepreneur avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et plancher, à l'exception des tuyaux en fonte.

Les nourrices d'alimentation pourront permettre la jonction et la répartition des réseaux dans le bâtiment

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

Fosse Septique :

Les constructions des fosses septiques et des puisards seront faites en fonction du nombre d'usagers conformément aux plans et indications précises du maître d'œuvre.

Appareils Sanitaires :

Les appareils sanitaires seront en porcelaines vitrifiées de couleur blanche. Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.

Les têtes de vis ou des écrous seront isolés de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L'utilisation des vis en métal inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

Robinetterie :

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation

IX. ELECTRICITE

IX.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

IX.1.1 Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boites de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;

- un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
 5. des interrupteurs et prises de courant ;
 6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Cocontractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Cocontractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Cocontractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Cocontractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

IX.1.2 Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées

IX.1.3 Plans d'électricité

Le Cocontractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
 - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
 - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
 - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
 - les plans de borniers ;
 - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
 - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
 - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
 - les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.
3. les documents suivants :

- les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
- Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

IX.2. BASES DE CALCUL

Le Cocontractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur du Marché.

IX.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

- ***Section des câbles de courant***

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
 - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
 - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
 - de chutes de tension ;
 - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

IX.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

IX.3. APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché. Le Cocontractant propose des ensembles homogènes.

Le Cocontractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Cocontractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

IX.3.1Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

IX.3.2Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

IX.3.3Essais et réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le Cocontractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

IX.3.4Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériaux employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

X .MENUISERIE METALLIQUE

X.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le Cocontractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le Cocontractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

X.1.1. Prescriptions techniques

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

X.2. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

X.2.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

X.2.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

X.3. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

X.3. 1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

X.3.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

X.3.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

X.3.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

a) Les portes

Elles présenteront les caractéristiques suivantes :

- Portes à un ventail et une imposte de 225 de haut
- Cadre en cornière de 40
- Vantail : tube carré de 30 +tôle noire de 10/10ème sur une face +03 paumelles grilles de 100+serrures à canon de type Vachette +02 targettes
- Impostes : barreaudage en tubes carrés de 20 cm espacés de 10 cm

b) Les Fenêtres

Elles seront constituées de :

Au niveau de la face intérieure

Grille antivol en barreau de tubes galvanisés de 30 mm espacés de 10 cm fixées sur des cornières.

Au niveau de la face extérieure

- Battants métallique à deus ventaux en persiennes+03 paumelles grilles de 100+ 02 targettes
- Cadre en cornières de 40

XI .MENUISERIE BOIS

XI.1.CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

XI.1.1.Domaine d'application et références

Le Cocontractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.

XI.1.2. Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

XI.1.3. Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

XI.1.4. Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

XI.1.5. Essences de bois d'œuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

XI.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le Cocontractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le Cocontractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

XI.2.2. Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

XI.2.3. Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblées par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du Cocontractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le Cocontractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

XI.2.4. Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

XI.2.5. Faux plafonds

Les faux plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

XI.3.CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

XI.3.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le Cocontractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

XI.3.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîches à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

XI.3.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les bâquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

XI.3.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XII. REVÊTEMENTS MURS ET SOLS

XII.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16^{ème}.

XII.2. REVETEMENTS VERTICAUX

• **Support :** Le Cocontractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le Cocontractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

• **Revêtement des supports :** Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le Cocontractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

- **Passage des canalisations :** Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.
- **Joint de dilatation et de retrait :** Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.
- **Composition des mortiers de pose :** Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.
- **Confection des mortiers de pose :** Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

XIII. PEINTURES ET VERNIS

XIII.1.GENERALITES DES PEINTURES

XIII.1.1. *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XIII.1.2. *Domaine d'application et références*

Le Cocontractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XIII.1.3. *Coordination avec les autres lots*

Le Cocontractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XIII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XIII.2. 1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XIII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XIII.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XIII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur du Marché.

XIII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XIII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XIII.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XIII.3.2. Epousselage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par épousselage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XIII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le Cocontractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XIII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XIII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le Cocontractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Cocontractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Cocontractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

XIII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Cocontractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XIII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XIII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XIII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XIII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Cocontractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XIII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XIII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Cocontractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, bâquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

XIV. V.R.D

Au titre du présent lot, le Cocontractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Caniveaux ;
- Rampes d'accès en béton armé ;
- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;
- Dalles sur caniveaux

XV . CANIVEAUX

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 Kg/m³, de 40 cm de large et 20 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un béton dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois : 12 cm. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Le ferraillage sera constitué de cadres en fers HA8 espacés de 40 cm et de fers de construction HA6.

XVI . RAMPES D'ACCES

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m³ seront réalisées à l'entrée des salles de classe. La largeur de chaque rampe sera de 2ml devant chaque porte.

XVII . DALLAGE EXTERIEUR

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 Kg/m³.

Les caniveaux en béton armé seront recouverts par des dalles en béton armés dosées à 350 Kg/m³ de 60 cm de larges pour une épaisseur de 12 cm.

Pièce N°6
BORDEREAU DES
PRIX
UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Les prix du bordereau pour lot 1:

N° prix	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	Unité	Prix unitaires			
			En chiffre	En lettre		
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES – ETUDES						
101 : Etude et installation de chantier; 102 : Débroussaillage du site						
101	<p>Etude et installation de chantier</p> <p>Ce prix au forfait est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu.</p> <p>Il rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration ; - La confection d'un panneau de chantier conformément aux dispositions de l'Article 49 du CCAP ; - La production du projet d'exécution et du plan de recollement ; - Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; o Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. <p>Après constat par l'Ingénieur du Marché de l'améné du matériel, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> o - Les frais de repliement du chantier, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise; o Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; o Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. <p>Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.</p> <p>LE FORFAIT :</p>	FF				
102	<p>Débroussaillage du site:</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, le nettoyage général du site. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ; - Toutes indemnités pour coupes d'arbres ; - Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ; - Le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par l'Ingénieur du Marché ; - Et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement <p>LE METRE CARRE</p>	M2				

--	--	--	--

LOT 200 : TERRASSEMENT

201 :nivellement de la plateforme;

202 : Fouilles en rigoles et en puits ;

203 :Remblais de terre

	<u>NIVELLEMENT DE LA PLATEFORME</u>		
201	Ce prix rémunère au mètre carré (m ²), les travaux de niveling de la plateforme, mesurés par métré contradictoire LE METTRE CARRE.....	M ²	
202	<u>Fouilles en rigoles et puits</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), les travaux de fouilles manuelles avec finitions manuelles en prélude aux travaux de murs en agglos de 20x20x40 cm mesuré par métré contradictoires. LE METRE CUBE.....	M3	
203	<u>REMBLAIS DE TERRE</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), mesuré par métré contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP. LE METRE CUBE.....	M3	

LOT 300 : FONDATIONS

Le lot 300 rémunère :

301 - Béton de propreté

;

302 - Agglos 20*20*40 bourrés

303 - Béton armé pour semelles, poteaux, poutres et chainage

304-Dallage épaisseur 7 cm

	<u>BETON EN PROPRETE ;</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m ³) le béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ conformément au CCTP. Il comprend notamment : – La fourniture de gravier selon le CCTP ; – La fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; – La fourniture d'eau de gâchage ; – La mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; – Toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CUBE.....	M3	
302	<u>AGGLOS DE 20X20X40 BOUURES</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment : – La fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; – La fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ ; – La fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m ³ ; – La fourniture d'eau de gâchage ; – La mise en œuvre – Toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CARRE.....	M2	
303	<u>BETON ARME POUR SEMELLES, POTEAUX, POUTRE ET CHAINAGE</u>	M3	

	<p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CUBE.....</p>		
304	<p>DALLAGE EPAISSEUR 7 CM</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'exécution du dallage conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de gravier selon le CCTP ; - La fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - La fourniture d'eau de gâchage ; - La mise en œuvre - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE.....</p>	M2	

LOT 400 : MAÇONNERIE - ELEVATION

Le lot 400 rémunère :

- 401-Agglos creux de 15*20*40 ;
- 402-Agglos Creux de 10*20*40 ;
- 403-Enduit au mortier de ciment ;
- 404- Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres ;
- 405-Chape lissée.

	<p>Agglos creux de 15*20*40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - La fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	
402	<p>AGGLOS CREUX DE 10*20*40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - La fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	

403	<p>Enduit au mortier de ciment:</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les Enduit intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - La fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - La mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	
404	<p>BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX, CHAINAGES ET POUTRES</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton de propreté dosé à 150 kg/m³ conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de gravier selon le CCTP ; - La fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - La fourniture d'eau de gâchage ; - La mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CUBE.....</p>	M3	
405	<p>CHAPE LISSÉE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la Chape lisse au sol Conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du ciment, sable, eau conformément au CCTP; - La réglage et coulage ; - Finition talochée ; - Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
<p>LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</p> <p>Le lot 500 rémunère :</p> <p>501 - Fermes ;</p> <p>502 - Pannes et lattes de rive de pignon ;</p> <p>503 - Plafond de 5mm y compris solivage ;</p> <p>504 - Planches de rive ;</p> <p>505 - Tôles bac alu 5/10^e ;</p> <p>506 - Tôles faitières de 50 cm de large ;</p> <p>507 - Rive pignon en alu.</p>			
501	<p>FERMES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture de Fermes Conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de bois suivant le CCTP ; - Le débit ; - Le traitement du bois - Le façonnage et la pose ; - Toutes sujétions 	u	

	Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire unités		
502	<p>PANNES ET LATTES DE RIVE DE PIGNON Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des pannes et lattes de rive de pignon conformément au CCTP. Il comprend notamment : La fourniture des pannes suivant le CCTP ; Le débit ; Le traitement des pannes ; Le façonnage et la pose ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire LE METRE CUBE</p>	M3	
503	<p>PLAFOND DE 5MM Y COMPRIS SOLIVAGE Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP. Il comprend notamment : La fourniture selon le CCTP; Le solivage en bois dur; La fourniture des accessoires de pose ; Le façonnage en panneaux; Le débit, le façonnage et pose des couvre-joints suivant des trames identiques à celles des panneaux de contreplaqués ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CARRE</p>	M2	
504	<p>PLANCHES DE RIVE : Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des planches de rives conformément au CCTP. Il comprend notamment : La préparation du solivage en bois La fourniture des planches de rives; Le façonnage et la pose ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. LE METRE LINEAIRE</p>	ML	
505	<p>TOLES BAC ALU 5/10^E Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 5/10^E conformément au CCTP. Il comprend notamment : La fourniture de la tôle bac 5/10^E ; Le débit ; La fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; La pose ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CARRE</p>	M2	

	TOLES FAITIERES DE 50 CM DE LARGE Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP. Il comprend notamment : La fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; Le débit ; La fourniture des accessoires de pose ; La pose ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. LE METRE LINEAIRE	ML	
506	RIVE PIGNON EN ALU; Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des rives pignon en alu conformément au CCTP. Il comprend notamment : La préparation du solivage en bois; La fourniture des rives pignon en alu ; Le façonnage et la pose ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. LE METRE LINEAIRE	ML	
LOT 600: MENUISERIE MÉTALLIQUE			
	Le lot 600 rémunère : 601 Seuils ; 602 Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois.		
601	SEUILS Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des cornières de 30 sur les nez des vérandas et estrades conformément au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture des cornières de 30 ; - Le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ; - La fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l'estrade; - Toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. LE METRE LINEAIRE	ml	
602	GRILLES ANTIVOL A L'INTERIEUR DE CADRE EN BOIS Ce prix rémunère au mètre carré (M2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de grilles antivol à l'intérieur de cadre en bois Selon le motif de barres droites conformément au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture des tubes métalliques de 30 ; - La fourniture des cornières de 40 pour cadre ; - Le façonnage des tubes de 30 et des cornières de 40 ; - La fixation des grilles sur maçonnerie ; - Toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire	M2	

	LE METRE CARRE		
Lot 700 : MENUISERIE BOIS			
Ce lot 700 rémunère :			
701- Porte en bois ; 702- Fenêtre en bois ; 703 - Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre, étagères et serrure type RONIS ou similaire .			
701	<p><u>PORTE EN BOIS</u> Ce prix rémunère à mètre carré mesuré par décompte contradictoire, la Fourniture et pose des Porte intérieure en bois plein ; Et toutes sujétions; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois selon le CCTP; - L'usinage en machines, le ponçage ; - L'assemblage des éléments usinés ; - La pose ; - Pose des serrures ; - Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique à mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
702	<p><u>FENETRE EN BOIS :</u> Ce prix rémunère à mètre carré mesuré par décompte contradictoire, la Fourniture et pose des Fenêtre en bois et toutes sujétions; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois selon le CCTP; - L'usinage en machines, le ponçage; - L'assemblage des éléments usinés ; - La pose ; - Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique à mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
703	<p><u>BATTANT DE PLACARD EN PANNEAUX DE 15 CM Y COMPRIS CADRE, ETAGERES ET SERRURE TYPE RONIS OU SIMILAIRE</u></p> <p>Ce prix rémunère à mètre carré mesuré par décompte contradictoire, la Fourniture et pose des Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre, étagères et serrure type RONIS ou similaire et toutes sujétions; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois selon le CCTP; - L'usinage en machines, le ponçage; - L'assemblage des éléments usinés ; - La pose ; - Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique à mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	

LOT 800 : LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE

800 rémunère :

801- Construction d'une latrine à deux compartiments

801	<p>CONSTRUCTION D'UNE LATRINE A DEUX COMPARTIMENTS</p> <p>Ce prix rémunère de tout l'ensemble (ENS), les travaux de construction d'une latrine à deux compartiments conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - La fourniture des aciers en HA8 pour les cadres espacés de 40 cm et des aciers HA6 pour les aciers de constructions ; - Le façonnage des cadres en aciers HA8 ; - Le façonnage du ferrailage des dallettes ; - Pose de parpaings pour élévation; - Les réglages topographiques ; - La mise en œuvre du béton; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble (ENS), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'ENSEMBLE</p>	Ens	
-----	---	-----	--

LOT 900 : LOT 900 ELECTRICITE

Le lot 900 rémunère :

- 901- Tube flexible orange
- 902 Câbles V.G.V.1,5 mm² en plafond
- 903- Fil T.H.2,5 mm²
- 904- Réglette de 1,20
- 905- Hublots ronds
- 906- Interrupteur et prise de courant encastré
- 907- Attaches, dominos, boitiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité

901	<p>TUYAUX FLEXIBLES ORANGE</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tubes flexibles de 13 mm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>L'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité;</p> <p>La fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ;</p> <p>La pose ;</p> <p>Les raccords sur les saignées ;</p> <p>Toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au rouleau de tubes posé, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE ROULEAU</p>	Rouleau	
-----	---	---------	--

902	<p>CABLES V.G.V.1,5 MM² EN PLAFOND</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des câbles v.g.v.1,5 mm² en plafond conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>La fourniture des câbles suivant le CCTP ;</p> <p>La pose ;</p> <p>Toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au rouleau de câbles posés, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE ROULEAU</p>	rouleau	
-----	--	---------	--

903	<p><u>Fil T.H.2,5 mm2</u></p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de Fil T.H.2,5 mm2 conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>La fourniture des câbles suivant le CCTP ; La pose ; Toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE ROULEAU</p>	rouleau	
904	<p><u>REGLETTES DE 1,2</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; La pose ; Toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'UNITE</p>	U	
905	<p><u>HUBLOTS RONDS</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des hublots conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des hublots suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'UNITE</p>	U	
906	<p><u>INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT ENCASTRES</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courants conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>La fourniture des interrupteurs et prises suivant le CCTP ; La pose ; Toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'UNITE</p>	U	
907	<p><u>ATTACHES, DOMINOS, BOITIERS, BOITES DE DERIVATION, TOUTES SUJETIONS DE SECURITE</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes</p>	U	

	<p>de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture suivant le CCTP ; - La pose ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'UNITE</p>		
--	--	--	--

LOT 1000: PEINTURE

Le lot 1000 rémunère :

- 1001-Plafond ;
- 1002-Murs extérieurs ;
- 1003-Murs intérieurs ;
- 1004-Menuiseriesbois .

	<p>PLAFOND :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la Peinture sur plafond conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application d'une couche imprégnation ; - L'exécution de deux couches de finition en peinture acrylique PANTEX 800 ou similaire suivant le CCTP ; - Le matériel de mise en œuvre ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
1001	<p>MURS EXTERIEURS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la Peinture sur bicouche sur murs extérieuresau CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application d'une couche imprégnation ; - L'exécution de deux couches de finition en peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire suivant le CCTP ; - Le matériel de mise en œuvre ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
1003	<p>MURS INTERIEURS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la Peinture bicouche sur murs intérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application d'une couche imprégnation ; - L'exécution de deux couches de finition en peinture acrylique PANTEX 800 ou similaire suivant le CCTP ; - Le matériel de mise en œuvre ; - Toutes sujétions. 	M2	

	Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire. LE METRE CARRE		
1004	<p>MENUISERIES BOIS: Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose du Bicouche de Peinture à huile sur plinthes, menuiseries bois et menuiserie métallique; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - L'exécution d'une couche de finition en peinture glycérophthalique suivant le CCTP ; - Le matériel de mise en œuvre ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
LOT 1100 : V R D			
Le lot 1100 rémunère : 1101-Caniveau tout autour du bâtiment 1102-Dallage des alentours du bâtiment			
1101	<p>CANIVEAU TOUT AUTOUR DU BATIMENT : Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de Constructions des Caniveaux en béton armé, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - La fourniture des armatures de 6, de 8 et le fils d'attache ; - Les réglages topographiques ; - La mise en œuvre du béton, crépissage et lissage; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE LINEAIRE</p>	ML	
1102	<p>DALLAGE DES ALENTOURS DU BATIMENT Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, le Dallage des alentours du bâtiment sur une largeur de 0,60 y compris toutes sujétions Conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du ciment, sable, gravier conformément au CCTP; - Le réglage et coulage ; - Finition talochée ; - Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	

Les prix du bordereau pour lot 2:

N° prix	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	Unité	Prix unitaires	
			En chiffre	En lettre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDE				
	101 : installation de chantier ; 102 : Implantation de l'ouvrage			
101	<p>ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Ce prix au forfait est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu.</p> <p>Il rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration ; - La confection d'un panneau de chantier conformément aux dispositions de l'Article 49 du CCAP ; - La production du projet d'exécution et du plan de recollement ; - Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferraillage, bétonnière, vibrer, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; o Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. <p>Après constat par l'Ingénieur du Marché de l'améné du matériel, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de repliement du chantier, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise; o Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; o Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. <p>Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.</p> <p>LE FORFAIT :</p>		FF	
102	<p>IMPLANTATION DE L'OUVRAGE;</p> <p>Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu.</p> <p>Il rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des lattes et chevrons ; - Fourniture des ointes et ficelle ; - Fourniture des petits matériels ; - Repérage des bornes ; - Mise en place de la chaise et toutes sujetions. <p>LE FORFAIT</p>		FF	
LOT 200 : TERRASSEMENT				
	201 :Fouilles en puits sous semelles isolées; 202 : Fouilles en rigoles ; 203 :Remblais de terre.			

	FOUILLES EN PUISSES SOUS SEMELLES ISOLEES Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, les travaux de Fouille manuelles en puits pour fondation. Il comprend : - Le traçage et l'ouverture des fouilles - Le régâlage des fonds de fouilles conformément au CCTP. LE METRE CUBE.....	M3		
201	FOUILLES EN RIGOLES Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, les travaux de Fouille manuelles en rigoles pour fondation. Il comprend : - Le traçage et l'ouverture des fouilles - Le régâlage des fonds de fouilles conformément au CCTP. LE METRE CUBE.....	M3		
202	REMBLAIS DE TERRE Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, les Remblai compacté des fouilles après coulage et sous dallage; Il comprend : - Le régâlage des terres utilisables des fouilles ; - Les apports de terres ; - Le compactage par couches successives de 20 cm arrosées conformément au CCTP. LE METRE CUBE.....	M3		
LOT 300 : FONDATIONS				
	Le lot 300 rémunère : 301 - Béton en propreté ; 302 - Agglos 20*20*40 bourrés ; 303 - Béton armé pour semelles, poteaux poutre et chainage ; 304 - Dallage épaisseur 7 cm.			
301	BETON DEPROPRETE ; Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture de gravier selon le CCTP ; - La fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - La fourniture d'eau de gâchage ; - La mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - Toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CUBE.....	M3		
302	AGGLOS 20*20*40 BOURRES Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; - La fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; - La fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - La fourniture d'eau de gâchage ; - La mise en œuvre - Toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CARRE.....	M2		
303	Béton armé pour semelles, poteaux	M3		

	<p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CUBE.....</p>		
304	<p>Dallage épaisseur 7 cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'exécution du dallage conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de gravier selon le CCTP ; - La fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - La fourniture d'eau de gâchage ; - La mise en œuvre - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE.....</p>	M2	

MAÇONNERIE - ELEVATION

Le lot 400 rémunère :

- 401-Agglos creux de 15*20*40 ;
- 402-Agglos creux de 10*20*40 ;
- 403-Enduit au mortier de ciment ;
- 404-Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres ;
- 405-Fourniture et installation des poteaux décoratifs ;
- 406-Chape lisse ;
- 407-Paillasse en béton armé, placard en bois et revêtement de carreaux.

	<p>AGGLOS CREUX DE 15*20*40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - La fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	
402	<p>AGGLOS CREUX DE 10*20*40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - La fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	
403	<p>ENDUIT AU MORTIER DE CIMENT:</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les Enduit intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - La fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; 	M2	

	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>		
404	<p><u>BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX, CHAINAGES ET POUTRES</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de gravier selon le CCTP ; - La fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - La fourniture d'eau de gâchage ; - La mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CUBE.....</p>	M3	
405	<p><u>FOURNITURE ET INSTALLATION DES POTEAUX DECORATIFS :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u) la Fourniture et installation des poteaux décoratifs ; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat des élémentsconformément au CCTP ; - Coulage et scellement ; - Décoffrage et nettoyage ; - Toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>L'Unité à</p>	U	
406	<p><u>CHAPE LISSEE</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la Chape lisse au sol Conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture du ciment, sable, eau conformément au CCTP; -la réglage et coulage ; -finition talochée ; -toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
407	<p><u>PAILLASSE EN BETON ARME, PLACARD EN BOIS ET REVETEMENT DE CARREAUX</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, Paillasse en béton armé, placard en bois et revêtement de carreaux Conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture du ciment, sable, eau conformément au CCTP; -la réglage et coulage ; - Pose des carreaux finition talochée ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CUBE</p>	M3	
<p>LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</p> <p>Le lot 500 rémunère :</p> <p>501 - Bois de charpente basting assemblé pour fermes section 3x12 et toutes sujétions ;</p>			

- 502 - Bois de charpente basting assemblé pour panne section 4x8 cm traité au xylamony/c pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place;
- 503 - Fourniture et pose du plafond en contre-plaqué peint brillant de 4 mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou similaire y/c solivage et couvres joints ;
- 504 - Fourniture et pose de tôle bac ou pré laquées alu 5/10^e;
- 505 - Fourniture et pose de tôle faîtières y compris toutes sujétions;
- 506 - Plafond en tôle lisse pour les parties du plafond exposées aux intempéries ;
- 507 - Fourniture et pose du bardage de rive.

	<u>BOIS DE CHARPENTE BASTING ASSEMBLE POUR FERMES SECTION 3X12 ET TOUTES SUJETIONS :</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, la fourniture de Fermes Conformément au CCTP. Il comprend notamment : -La fourniture de bois suivant le CCTP ; -Le débit ; -Le traitement du bois -Le façonnage et la pose ; -Toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire Le mètre cube à	M3	
501	<u>BOIS DE CHARPENTE BASTING ASSEMBLE POUR PANNE SECTION 4X8 CM TRAITE AU XYLAMON Y/C POINTES ET TOUTES SUJETIONS DE TRAITEMENT ET DE MISE EN PLACE:</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des pannes et lattes de rive de pignon conformément au CCTP. Il comprend notamment : -La fourniture des pannes suivant le CCTP ; -Le débit ; -Le traitement des pannes ; -Le façonnage et la pose ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire LE METRE CUBE	M3	
502	<u>FOURNITURE ET POSE DU PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE PEINT BRILLANT DE 4 MM SUR OSSATURE EN BOIS PREALABLEMENT TRAITE AU CARBONYLE OU SIMILAIRE Y/C SOLIVAGE ET COUVRES JOINTS :</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP. Il comprend notamment : -La fourniture selon le CCTP; -Le solivage en bois dur; -La fourniture des accessoires de pose ; -Le façonnage en panneaux; -Le débit, le façonnage et pose des couvre-joints suivant des trames identiques à celles des panneaux de contreplaqués ; Toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CARRE	M2	

504	<p><u>FOURNITURE ET POSE DE TOLE BAC OU PRE LAQUEES ALU 5/10^E</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 5/10^E conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture de la tôle bac 5/10^E ; -Le débit ; -La fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; -La pose ; -Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
505	<p><u>FOURNITURE ET POSE DE TOLE FAITIERES Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS:</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, Fourniture et pose de tôles faîtières y compris toutes sujétions; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La préparation du solivage en bois -La fourniture des tôles faîtières; -Le façonnage et la pose ; -Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE LINEAIRE</p>	ML	
506	<p><u>PLAFOND EN TOLE LISSE POUR LES PARTIES DU PLAFOND EXPOSEES AUX INTEMPERIES</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôle lisse conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture selon le CCTP; -Le solivage en bois dur; -La fourniture des accessoires de pose ; -Le façonnage de la tôle; -Le débit, le façonnage et pose des couvre-joints suivant des trames identiques à celles des panneaux de tôle lisse ; <p>Toutes sujétions</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M ²	
507	<p><u>FOURNITURE ET POSE DU BARDAGE DE RIVE.</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, Fourniture et pose du bardage de rive y compris toutes sujétions; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La préparation du solivage en bois -La fourniture des tôles lisses; -Le façonnage et la pose ; -Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE LINEAIRE</p>	ML	

LOT 600: MENUISERIE MÉTALLIQUE

Le lot 600 rémunère :

- 601 Seuils ;
 602 Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois.

	<u>SEUILS</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des cornières de 30 sur les nez des vérandas et estrades conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des cornières de 30 ;- Le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ;- la fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l'estrade;- Toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. LE METRE LINEAIRE	ML	
602	<u>GRILLES ANTIVOL A L'INTERIEUR DE CADREEN BOIS</u> Ce prix rémunère au mètre carré (M2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de grilles antivol à l'intérieur de cadre en bois Selon le motif de barres droites conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des tubes métalliques de 30 ;- La fourniture des cornières de 40 pour cadre ;- Le façonnage des tubes de 30 et des cornières de 40 ;- La fixation des grilles sur maçonnerie ;- Toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire LE METRE CARRE	M2	

Lot 700 : MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM

Ce lot 700 rémunère :

- 701- Fourniture et pose des portes en bois massif ;
 702- Fourniture et pose des fenêtres en lame de verre y compris les grilles protection ;
 703- Fourniture et pose des portes métalliques ;

	<u>FOURNITURE ET POSE DES PORTES EN BOIS MASSIF :</u> Ce prix rémunère à mètre carré mesuré par décompte contradictoire, la Fourniture et pose des Porte intérieure en bois plein ; Et toutes sujétions; conformément au CCTP. Il comprend notamment : -La fourniture du bois selon le CCTP; -L'usinage en machines, le ponçage ; -L'assemblage des éléments usinés ; -La pose ; -Pose des serrures ; -Toutes sujétions Ce prix s'applique à mètre carré, mesuré par métré contradictoire. LE METRE CARRE	M2	
702	<u>FOURNITURE ET POSE DES FENETRES EN LAME DE VERRE Y COMPRIS LES GRILLES PROTECTION :</u> Ce prix rémunère à mètre carré mesuré par décompte contradictoire, la Fourniture et pose des fenêtres en lame de verre y compris les		

	<p>grilles protection ;et toutes sujétions; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois selon le CCTP; - L'usinage en machines, le ponçage; - L'assemblage des éléments usinés ; - La pose ; - Pose des serrures ; - Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique à mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	
703	<p>FOURNITURE ET POSE DES PORTES METALLIQUES :</p> <p>Ce prix rémunère à mètre carré mesuré par décompte contradictoire, Fourniture et pose des portes métalliques et toutes sujétions; conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture du bois selon le CCTP; -L'usinage en machines, le ponçage; -L'assemblage des éléments usinés ; -La pose ; -Toutes sujétions <p>Ce prix s'applique à mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M2	

Pièce N°7

DÉTAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF

(DQE)

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF LOT 1

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR ENSEIGNEMENT A L'E.P DE SOMAPAN, COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG & KELLE, REGION DU CENTRE.					
N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	288		
SOUS-TOTAL LOT 100					
201	Nivellation de la plate forme	m ²	465		
202	Fouilles en rigoles et puits	m ³	31		
203	Remblais de terre	m ³	24		
SOUS-TOTAL LOT 200					
301	Béton de propreté	m ³	2,5		
302	Agglos 20*20*40 bourrés	m ²	59		
303	Béton armé pour semelles, poteaux	m ³	5,04		
304	Dallage épaisseur 7 cm	m ²	109		
SOUS-TOTAL LOT 300					
401	Agglos creux de 15*20*40	m ²	211		
402	Agglos CReux de 10*20*40	m ²	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	453		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m ³	4,319		
405	Chape lissée	m ²	109		
SOUS-TOTAL LOT 400					
501	Fermes	u	4		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	2,5		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²	160		
504	Planches de rive	ml	55		
505	Toles bac alu 5/10e	m ²	167		
506	Toles faitières de 50 cm de large	ml	16		
507	Rive pignon en alu	ml	20		
SOUS-TOTAL LOT 500					
601	Seuils	ml	10,5		
602	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en	m ²	10,85		
SOUS-TOTAL LOT 600					
701	Porte en bois	m ²	20,24		
702	Fenetre en bois	m ²	12		
703	Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre,étagères et serrure type RONIS ou similaire	m ²	17,6		
SOUS-TOTAL LOT 700					
801	Construction d'une latrine à deux compartiments	ens	1		
SOUS-TOTAL LOT 800					
901	Tube flexible orange	rleaux	1		
902	Cables V.G.V.1,5 mm ² en plafond	rleaux	1		
903	Fil T.H.2,5 mm ²	rleaux	2		
904	Reglette de 1,20	u	10		
905	Hublots ronds	u	2		
906	Interrupteur et prise de courant encastré	u	22		
907	Attaches, dominos,boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité	u	1		
SOUS-TOTAL LOT 900					
1001	Plafond	m ²	160		
1002	Murs extérieurs	m ²	140		
1003	Murs intérieurs	m ²	313		
1004	Menuiseries	m ²	102		
SOUS-TOTAL LOT 1000					
RECAPITULATION					
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
LOT 200 TERRASSEMENT					
LOT 300 FONDATIONS					
LOT 400 MACONNERIE- ELEVATION					
LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE					
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE					
LOT 700 MENUISERIE BOIS					
LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE					
LOT 900 ELECTRICITE					
LOT 100 PEINTURE					
LOT 1100 V.R.D.					
1101	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	53		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	35		
SOUS-TOTAL LOT 1100					

Arrêté le présent devis toutes taxes comprises à _____

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF LOT 2

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
	LOT 200 TERRASSEMENT				
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m3	30		
202	Fouilles en rigoles	m3	58,4		
203	Remblais de terre	m3	112		
SOUS-TOTAL LOT 200					
	LOT 300 FONDATION				
301	Béton de propreté	m3	3,2		
302	Agglos 20*20*40 bourrés	m²	59		
303	Béton armé pour semelles, poteaux, poutre et chainage	m3	5,04		
304	Dallage épaisseur 7 cm	m²	179		
SOUS-TOTAL LOT 300					
	LOT 400 MACONNERIE-ELEVATION				
401	Agglos creux de 15*20*40	m²	300		
402	Agglos Creux de 10*20*40	m²	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m²	0		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m3	6,9		
405	Fourniture et installation de poteaux décoratifs	u	5		
406	Chape lissée	m²	154		
407	Paillasse en béton armé, placard en bois et Revêtue de carreaux	m3	3		
SOUS-TOTAL LOT 400					
	LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Bois de charpente basting assemblé pour ferme section3*12 et toutes	m3	1,9		
502	Bois de charpente basting assemblé pour pannes section4*8 Cm² traités aux xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place	m3	1,5		
503	Fourniture pose du plafond en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou similaire v/c solivage et couvre joints	m²	180		
504	Fourniture et pose de tôles bac ou pré laquées alu 5/10e	m²	250		
505	Fourniture et pose de tôles faitière y/c toutes sujétions	ml	45		
506	Plafond en tôle lisse pour les parties du plafond exposées aux intempéries	m²	48		
507	Fourniture et pose du bardage de rive	ml	62		
SOUS-TOTAL LOT 500					
	LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
601	Seuils	ml	0		
602	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois	m²	11		

SOUS-TOTAL LOT 600				
	LOT 700 MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM			
701	Fourniture et pose des Portes en bois massif	m ²	11,04	
702	Fourniture et pose des Fenêtres en lame de verre y compris les grilles protection	m ²	12,94	
703	Fourniture et pose des portes métalliques	m ²	6,6	

SOUS-TOTAL LOT 700				
RECAPITULATION				
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
LOT 200 TERRASSSEMENT				
LOT 300 FONDATIONS				
LOT 400 MACONNERIE- ELEVATION				
LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE				
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
LOT 700 MENUISERIE BOIS				
TOTAL GENERAL HORS TAXES				
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISSES				
T.V.A. 19,25% H.T.				

Arrêté le présent devis toutes taxes comprises à _____

Pièce N°8
CADRE DU SOUS
DETAIL
DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°PRIX :	DESIGNATION DU PRIX :			
	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
A. Main d'œuvre	CATEGORIE	<i>Salaire journalier</i>	<i>Jours facturés</i>	<i>Montant</i>
		TOTAL A		
B. Matériel ou Engins	TYPE	<i>Taux journalier</i>	<i>Jours facturés</i>	<i>Montant</i>
		TOTAL B		
C. Matériaux et Divers	TYPE	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>
		TOTAL C		
D	TOTAL COUT DIRECT A + B +C			
E	Frais généraux de chantier		=D * %	
F	Frais de siège		=D * %	
G	Coût de revient		=D +E +F	
H	Risques + Bénéfices		=G * %	
P	Prix de vente hors taxes		=G + H	
V	Prix de vente unitaire		P/Qté	

Pièce N°9
MODELE DE LETTRE-
COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE*****

COMMUNE OF BIYOUHA

GENERAL SECRETARY

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC//C-BIYOUHA/CIPM /2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° 005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE
LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET:-----

LOT N°----

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois pour chaque lot

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, Exercice 2025, MINEPIAou MINDDEVEL
(à préciser)

Imputation :

Unité physique :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ÉTAT DU CAMEROUN, représenté par Monsieur LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITECONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

représentée par Monsieur, son Directeur Général,

Ci-après dénommée :

« L'ENTREPRENEUR »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

TITRE V - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;

- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

L'Entrepreneur prétera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;

- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épousés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue

- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC//C-BIYOUHA/CIPM /2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° 005/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 06 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS

Lot N° :-----

Délai d'exécution : Trois (03) mois pour chaque lot

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

BIYOUHA, le.....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,
Autorité Contractante

BIYOUHA, le.....

Enregistrement

Pièce N°10
MODELE DES
FORMULAIRES A UTILISER

SOMMAIRE

Formulaire N°1: Modèle de soumission

FormulaireN°2 : Modèle de caution de soumission

FormulaireN°3 : Modèle de cautionnement définitif

FormulaireN°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

FormulaireN°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Formulaire N°6 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

Formulaire N°7 : Modèle Attestation visite de site

Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [60 jours] à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour **la construction de**. Ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Madame : Le **MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA** ci-dessous désigne "**Maître d'Ouvrage**"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de **construction de** comprenant notamment :

- ◆
- ◆
- ◆

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à Cinq pour cent (5%) du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite du Maître d'Ouvrage déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché relatif aux travaux de **construction de** de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la caution : N°.....

Adressée (Indiquer le Maître d’Ouvrage), ci-dessous désigné "Maître d’Ouvrage".

Attendu que..... (Nom et adresse de l’entreprise), ci-dessous désigné "l’Entrepreneur", s’est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de,

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par
(Noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%)du montant du Marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....
(Signature de la banque)

⁽¹⁰⁾ Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

Formulaire N°6 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____/AONO/C- NZP/CIPM/2025du _____.

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°6 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle
Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise
.....

Atteste avoir visité le site du projet de construction
.....
.....
.....

Dans la COMMUNE DE BIYOUHA, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National

Ouvert en procédure d'urgence N° 005/AONO/C- BIYOUHA/CIPM/2025 du

____ / ____ /2025.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées:

A- OBSERVATIONS GENERALES

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au DAO, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)
- e-)

LE _____

VISA DU COCONTRACTANT

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées à leur exécution.

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

PIECES N°11

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP : 30 388, Yaoundé ;
18. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II - Companies d'Assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A. B.P. 2933 Douala ;
4. ZénithelInsurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A. B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

Pièce N°12
ANNEXES

ANNEXE 1 :

Plans de construction

ANNEXE 2 : Autorisations de Dépenses

N° lot	Intitulé du projet	Commune	Département	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
01	<i>Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'école publique de somapan</i>	BIYOUHA	NYONG ET KELLE	20000000	
02	<i>Construction du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Biyouha</i>			20000000	
	TOTAL				40 000 000

ANNEXE 3 : Grille d'évaluation des offres techniques

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (09critères)

I. Attestation de visite des lieux et son rapport (01 critère)

<i>Critère</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Existence de l'attestation de visite des lieux et du rapport de visite des lieux signés par le Soumissionnaire sur l'honneur, comportant des photos en annexe.			

II. Références (03critères)

<i>Critères</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>oui</i>	<i>non</i>	
<u>Capacité financière</u> : Justifier d'une capacité d'autofinancement d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA TTC			
Références particulières de l'Entreprise dans le domaine des BTP au cours des cinq dernières années (2020 à 2024), joindre extraits des marchés, premières et dernières page, t PV de réception provisoire ou définitive.	<i>Justifier la réalisation au cours des Exercices 2020 à 2024 d'un chiffre d'affaires d'un montant cumulé d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA TTC pour chaque lot 1;</i>		
	<i>Justifier la réalisation au cours des Exercices 2020 à 2024 d'un projet d'au moins vingt millions (20 000 000) FCFA TTC pour chaque lot ;</i>		

III. Matériel (02 critères)

<i>Critères</i>	<i>Evaluation</i>				<i>Observations</i>	
	<i>En propriété</i>		<i>En location</i>			
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>		
L'entrepreneur devra justifier de la disponibilité et de l'état du matériel (en propriété ou en location), requis à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures du matériel propre). Pour le matériel en location, joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures, ainsi que les indications précises pour la location dudit matériel (contrat de location légalisé)						

IV. Personnel (02 critères)

	<i>Critères</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
		<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Conducteur des travaux	<p>•Un Conducteur des Travaux (par lot) devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Civil, soit d'une Licence Professionnelle en Bâtiment et Travaux Publics ayant une (01) année d'expérience, soit du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil et ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine du bâtiment, soit du diplôme de Technicien de Génie-Civil ayant une expérience de trois (03) années d'expérience dans le domaine du bâtiment, (joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de présentation de l'original du diplôme)</p>			
Chef chantier	<p>•Un Chef de chantier (par lot) devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Civil ou équivalent et ayant une expérience de trois (03) années dans le domaine du bâtiment, (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de présentation de l'original du diplôme)</p>			

V. Méthodologie (01 critère)

<i>Critère</i>	<i>Evaluation (oui ou non)</i>	<i>Observations</i>
<p><i>Cette condition est remplie si au moins dix (10) des onze (11) rubriques ci-après sont présentes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ; 2) Méthodologie d'exécution et organisation ; 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ; 4) Planning d'approvisionnement en matériaux ; 5) Contrôle interne ; 6) Utilisation de la main d'œuvre locale ; 7) Protection de l'environnement ; 8) Organigramme de chantier 9) Plans conformes du projet, reproduits éventuellement par les soins du soumissionnaire ; 10) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages et signées à la dernière : <ol style="list-style-type: none"> a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ; 		

<p>b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</p> <p>c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p><i>11) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.</i></p>		

Conclusion : -----/ 9